

Les enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur Bilan de l'année 2015-2016

Au cours de l'année universitaire 2015-2016, **19 000** enseignants non permanents (hors enseignants vacataires) sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit **23%** de l'ensemble du potentiel pédagogique. Depuis 2009, le volume de la population enseignante non permanente est en baisse continue au sein du paysage universitaire. Les doctorants-contractuels constituent la catégorie la plus importante. La répartition des enseignants non permanents diffère selon les disciplines. Pour la 1^{ère} fois, les contractuels LRU, dont les données sont désormais considérées fiables, sont introduits dans l'analyse.

Nathalie Hazéra
Julien Thirion
DGRH A1-1

En 2016, **18 923** enseignants non permanents sont affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur. A périmètre identique, c'est-à-dire hors contractuels LRU qui n'étaient jusqu'à présent pas comptabilisés, les effectifs ont diminué de **3,4%** par rapport à l'année précédente (*figure 1, p. 1*).

La population des enseignants non permanents se répartit en 7 statuts : les doctorants-contractuels (DC), les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés (PAST), les enseignants invités, les lecteurs/maîtres de langues, les contractuels sur emploi du 2nd degré et enfin les contractuels LRU. Cet effectif global relève soit d'une politique de vivier (potentiels recrutés sur contrat, dans l'attente d'une carrière dans l'enseignement supérieur ou la recherche), soit d'une politique d'expertise (professionnels confirmés).

Par ailleurs, les établissements peuvent recruter des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (CEV et ATV) qui délivrent des heures d'enseigne-

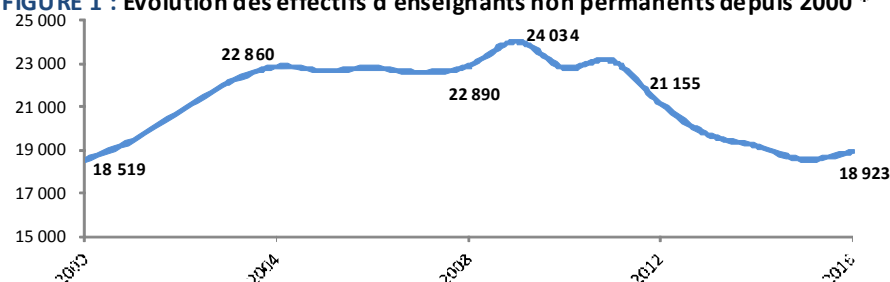
ment dans les universités. Cette population vacataire, exerçant une activité principale extérieure à l'enseignement supérieur, n'est pas comptabilisée dans les figures et tableaux statistiques ci-après.

Le volume des enseignants non permanents en baisse depuis 2009

La population des enseignants non permanents représente **23%** de l'effectif total des enseignants en personnes physiques (*tableau 1, p. 2*), soit **14,5%** en équivalent temps plein - ETP (*voir le mode de calcul des ETP dans les Sources, p. 5*).

Après une période de forte croissance entre 1999 et 2009 (+3,6% en moyenne par an), les effectifs des enseignants non permanents ont décliné progressivement à compter de 2009. Contrairement à cette évolution, la population des enseignants titulaires du supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, enseignants du 2nd degré) enregistre une augmentation quasi-linéaire ces quinze dernières années.

FIGURE 1 : Evolution des effectifs d'enseignants non permanents depuis 2000 *



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Pour l'année 2016 le total inclut les contractuels L 954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

TABLEAU 1 : Evolution des effectifs d'enseignants non permanents et titulaires depuis 2000

	2 000	2 005	2 010	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
Doctorants contractuels n'assurant aucun service d'enseignement			1 398	5 876	6 264	6 757	7 133	7 794
Doctorants contractuels assurant un service d'enseignement			1 783	7 488	7 364	7 438	7 290	7 177
Moniteurs	4 722	6 510	6 117					
ATER	5 851	7 326	6 243	5 664	5 323	4 872	4 722	4 616
Contractuels sur emplois du 2nd degré	728	782	677	701	606	599	711	808
Lecteurs et répétiteurs de l'INALCO	891	878	858	843	870	852	858	855
Maîtres de langues	137	162	169	190	160	154	118	154
Enseignants invités	3 406	3 905	3 921	3 404	2 617	2 561	2 109	1 744
Enseignants associés	2 784	3 107	3 041	2 865	2 773	2 733	2 748	2 564
Contractuels L 954-3	-	-	-	-	-	-	-	1 005
Sous-total enseignants non permanents *	18 519	22 670	22 809	21 155	19 713	19 209	18 556	18 923
Professeurs des universités et assimilés	13 857	14 649	15 589	15 777	15 941	15 994	15 999	15 912
Maîtres de conférences et assimilés	30 611	32 843	34 092	34 383	34 437	34 630	34 652	34 354
Enseignants du second degré	13 184	13 382	12 999	13 139	13 084	13 069	13 129	13 202
Sous-total enseignants titulaires	57 652	60 874	62 680	63 299	63 462	63 693	63 780	63 468
Total général	76 171	83 544	85 489	84 454	83 175	82 902	82 236	82 391
Part des non permanents hors contractuels L. 954-3	24,3%	27,1%	26,7%	25,0%	23,7%	23,2%	22,6%	21,7%
Part des non permanents avec contractuels L. 954-3	-	-	-	-	-	-	-	23,0%

Source : DGRH A1-1 / GESUP 2 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

* Le sous-total n'inclut pas les doctorants contractuels sans enseignement. Pour l'année 2016 le total inclut les contractuels L 954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

Parmi les enseignants non permanents, les doctorants-contractuels (38%) et les ATER (24%) sont majoritaires, suivis des enseignants associés (14%), des enseignants invités (9%), des lecteurs et maîtres de langues (5%), des contractuels LRU (5%) et des contractuels sur emplois vacants du 2nd degré (4%) (figure 8, p. 4).

Une répartition variable selon les disciplines

Les disciplines Droit-Economie-Gestion concentrent la plus forte proportion d'enseignants non permanents. Ceux-ci représentent 30% du potentiel pédagogique en Droit-Economie-Gestion, 22% en Lettres et sciences humaines, 19% en Sciences et techniques et 13% en Pharmacie (figure 2, p. 2).

En outre, la répartition des enseignants non permanents selon leur statut diffère d'un groupe disciplinaire à l'autre. Ainsi, les doctorants-contractuels représentent 60% des effectifs non permanents en Sciences et techniques, mais seulement 23% en Droit-Economie-Gestion (figure 3, p. 3).

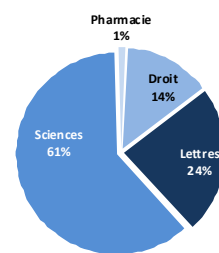
Par ailleurs, les lecteurs/maîtres de langues sont recrutés exclusivement au sein du sous-groupe Langues et Littératures étrangères et du sous-groupe Interdisciplinaire pour la section 73 du CNU qui concerne la discipline Cultures et langues régionales (figure 3, p. 3).

Les doctorants-contractuels (DC) majoritaires...

Depuis la création de leur statut en 2009, le nombre de **doctorants contractuels** a fortement progressé pour atteindre **14 971** agents en 2016, dont 7 177 qui assurent un service d'enseignement. Leur part décroît (48% en 2016 contre 56% en 2012) au profit des DC qui n'ont pas d'obligation de service d'enseignement et se consacrent donc exclusivement à des activités de recherche, dont les effectifs ont augmenté d'un tiers depuis 2012 (tableau 1, p. 2).

Les DC assurant un service d'enseignement sont davantage représentés en

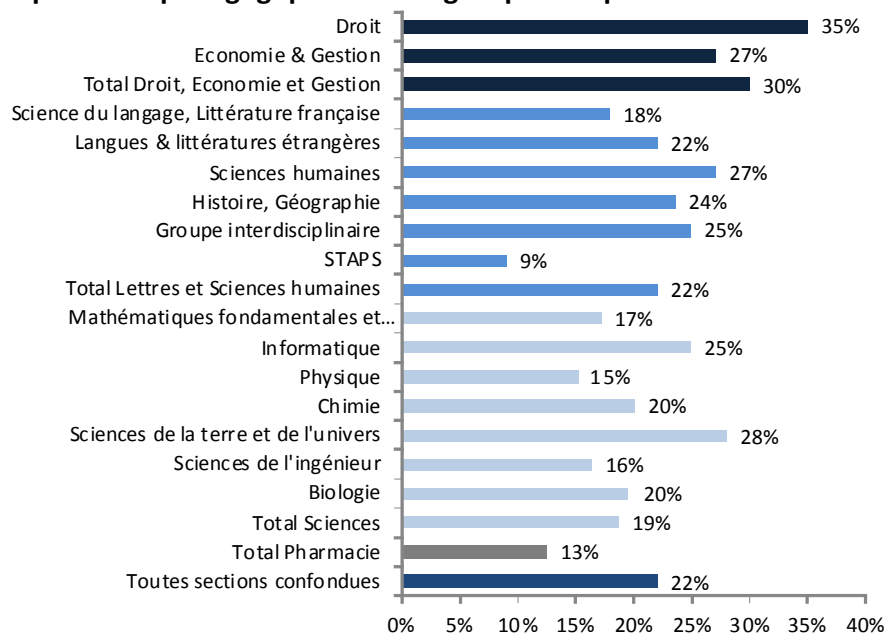
FIGURE 4 : Répartition des doctorants-contractuels par grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2016

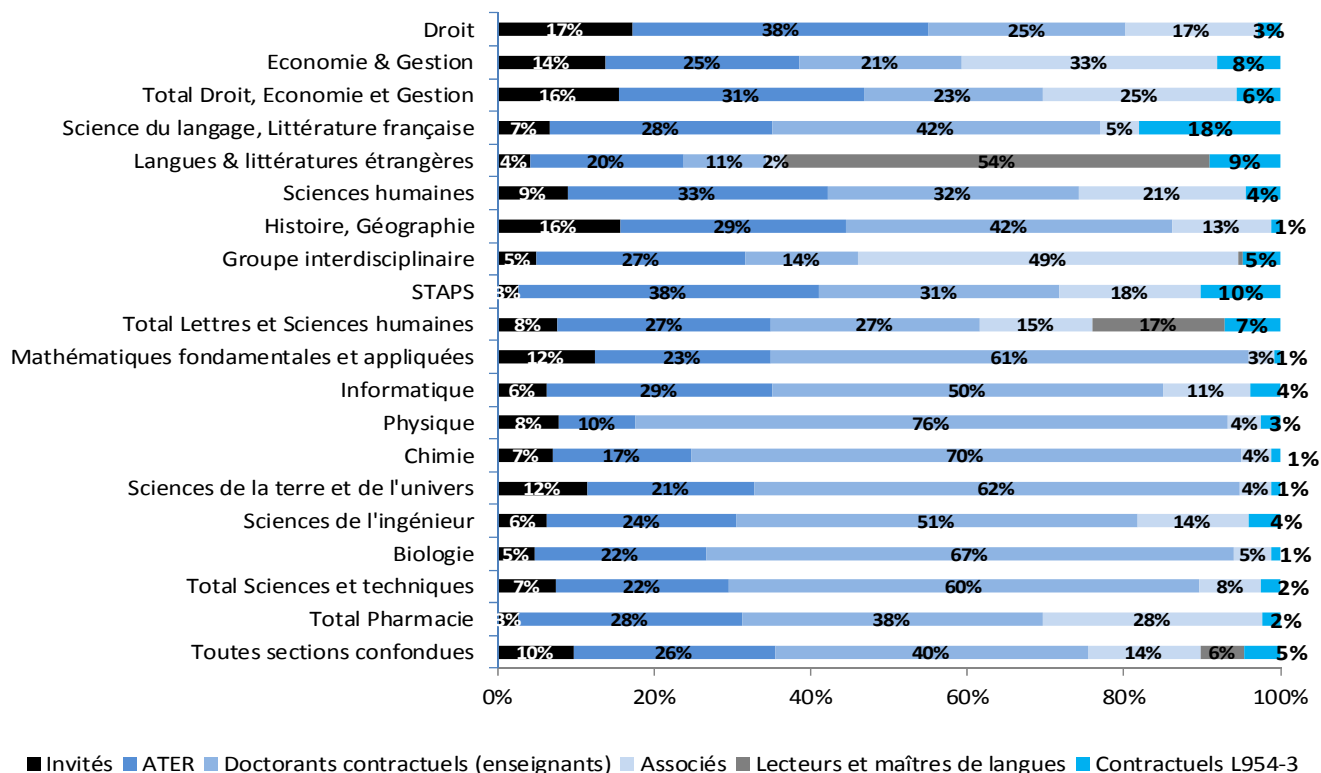
Sciences et techniques (61%) qu'en Lettres et sciences humaines (24%) et

FIGURE 2 : Poids des enseignants non permanents dans le potentiel pédagogique selon le groupe disciplinaire



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2016

FIGURE 3 : Répartition des enseignants non permanents par groupe CNU et grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2016

qu'en Droit-Economie-Gestion (14%) (figure 4, p. 2).

L'âge moyen des DC, toutes disciplines confondues, est de 27 ans.

...face à une part des ATER en diminution

Après une période de croissance (hausse annuelle moyenne de 6% de 1999 à 2005), l'effectif des ATER a sensiblement diminué sur les dix dernières années : 4 616 en 2016 contre 7 326 en 2005 (tableau 1, p. 2). Si les ATER à mi-temps représentaient la situation majoritaire jusqu'en 2010-2011, la part des ATER à temps plein est désormais prépondérante, passant de 48% à 71% entre 2010 et 2016 (figure 5, p. 3). Cette évolution se traduit par une baisse en équivalent temps plein (ETP) plus modérée que celle des effectifs (figure 7, p. 4).

Le recrutement d'ATER s'effectue soit sur des postes «vacants» en remplacement d'enseignants titulaires absents (congé de maternité, congé de maladie...), soit sur des postes qui leur sont «réservés». En 2016, les ATER sur postes «vacants» sont majoritaires (64%).

La réglementation prévoit un renouvellement régulier de cette population afin de permettre au plus grand nombre de doctorants d'accéder à ce statut, souvent nécessaire pour débiter une carrière d'enseignant-chercheur. Une expérience pédagogique constitue en effet un des critères majeurs pour l'obtention de la qualification aux fonctions de maître de conférences.

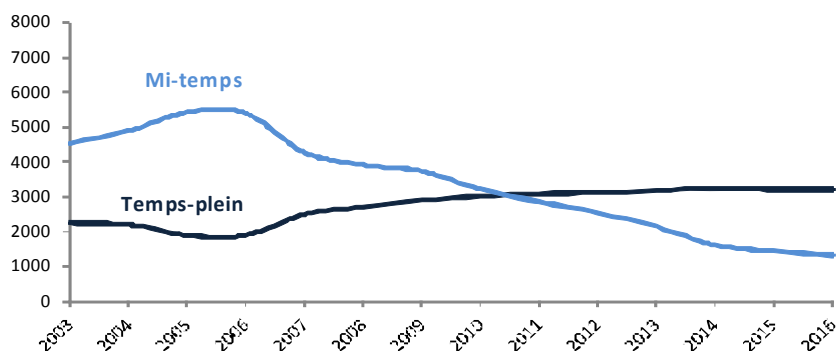
En 2016, sur les 4 616 ATER, 3 634 (soit 79%) ont été recrutés pour la première fois lors de l'année universitaire 2015-2016. Les ATER recrutés au titre de l'article 2-5, c'est-à-dire les étudiants en dernière année de doctorat, sont les plus nombreux. En 2016, ils représentent 61% des ATER. En outre, chaque

année, plus d'un quart des ATER (28% en 2016) – nouvellement recrutés et renouvelés – sont titulaires d'un doctorat. Parmi ceux-ci, 33% ont été recrutés localement sur l'année de référence, c'est-à-dire qu'ils ont été recrutés au sein de l'établissement où ils ont soutenu leur thèse.

La majeure partie des ATER exercent leurs fonctions en Lettres et sciences humaines (36%) et en Sciences et techniques (34%) (figure 6, p. 4).

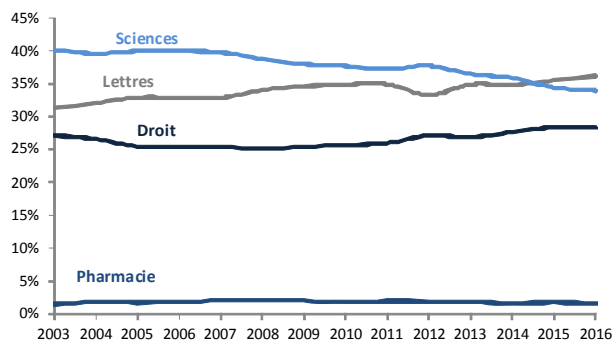
Toutes disciplines confondues, l'âge moyen des ATER est de 31 ans.

FIGURE 5 : Evolution des ATER par quotité de temps de travail depuis 2003



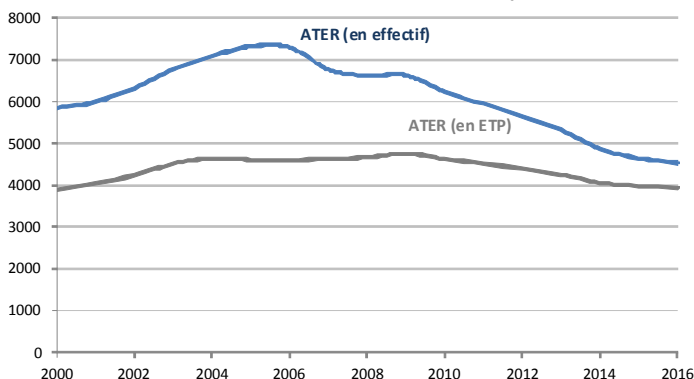
Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

FIGURE 6 : Evolution de la répartition des ATER par grande discipline depuis 2003



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

FIGURE 7 : Evolution des ATER en effectif et ETP depuis 2000



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2016

Des effectifs d'intervenants extérieurs également en baisse

La population des **enseignants associés** est en diminution : ils sont **2 564** en 2016 contre 3 000 durant les années 2000 (*tableau 1, p. 2*).

Ces enseignants relèvent principalement des disciplines Droit-Economie-Gestion (**40%**) ainsi que Lettres et sciences humaines (**34%**).

Principalement recrutés à mi-temps, seuls **6%** d'entre eux bénéficient de contrats à temps plein. D'autre part, ils sont majoritairement employés comme maîtres de conférences, les professeurs des universités ne représentant que près d'un tiers de l'ensemble des enseignants associés (**31%** en 2016).

La population des **enseignants invités** baisse également depuis plusieurs années (**1 744** en 2016 contre 4 330 en 2008), notamment en 2015 et 2016 (-32% en 2 ans). Toutefois, si le recours au statut d'enseignant invité diminue, d'autres modes d'accueil de personnalités venant d'un établissement étranger ont tendance à se développer, notamment lorsque la durée de recrutement est inférieure à un mois.

La diminution des effectifs s'accompagne de mouvements dans la répartition disciplinaire. La proportion d'enseignants invités en Sciences et techniques n'a cessé de décroître (**29%** en 2016 contre 47% en 2010) alors qu'elle augmente en Droit-Economie-Gestion (**37%** en 2016 contre 29% en 2010) et en Lettres et sciences humaines (**27%** en 2016 contre 16% en 2010). Leur proportion au sein des «grands établissements» est de **7%** en 2016.

Les lecteurs et maîtres de langues dédiés aux disciplines de langues

L'effectif des **lecteurs et maîtres de langues** (**1 009** en 2016) est relativement stable dans le temps. Ils exercent majoritairement dans la section 11 (Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes), puis dans les sections 14 (Langues et littératures romanes), 15 (Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques...), 12 (Langues et littératures germaniques et scandinaves), 13 (Langues et littératures slaves) et 73 (Cultures et langues régionales) du Conseil national des universités (CNU).

Des contractuels sur emplois du 2nd degré en minorité

Les **contractuels sur emplois du 2nd degré** (**808** en 2016) constituent la catégorie d'enseignants non permanents la moins nombreuse au sein des établissements d'enseignement supérieur. Leur effectif a progressé ces 2 dernières années pour retrouver le niveau de 2006.

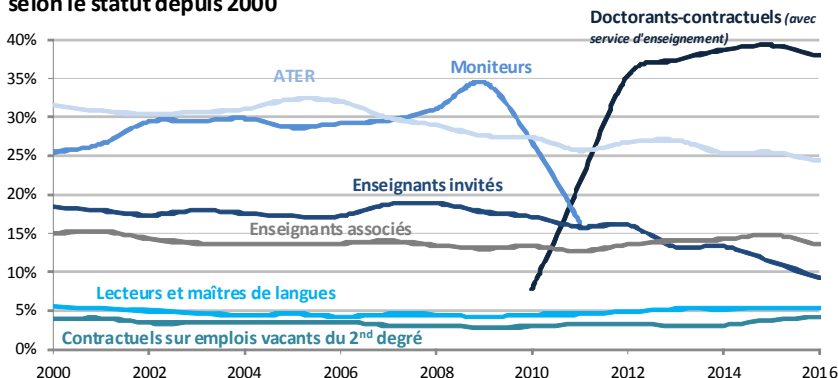
Un millier de contractuels LRU comptabilisés en 2016

Les données relatives aux contractuels relevant de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, appelés contractuels LRU, sont considérées suffisamment fiables à partir de 2016 pour être introduites dans les statistiques sur les enseignants non permanents. Cela répond également à une préconisation de l'IGAENR sur le suivi de cette population (*voir En savoir plus, p. 5*).

En 2016, **1 005 contractuels LRU** sont en fonction dans 58 établissements d'enseignement supérieur. Les trois quarts d'entre eux exercent des fonctions uniquement d'enseignement (77% soit 772 contractuels) et 233 (23%) exercent des fonctions d'enseignement et de recherche. Les contractuels LRU assurant des fonctions exclusivement de recherche (224 en 2016) n'entrent pas dans le champ de la présente note.

Les contractuels LRU exercent majoritairement en Lettres et sciences humaines (**43%**), puis en Droit-Economie-Gestion (**23%**) et en Sciences et techniques (**17%**). Il faut néanmoins souligner que pour **16%** d'entre eux, la discipline d'affectation n'a pas été renseignée par les établissements.

FIGURE 8 : Répartition des personnels enseignants non permanents selon le statut depuis 2000



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Une forte population de vacataires encore mal connue

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les personnels enseignants non permanents réalisée auprès des établissements d'enseignement supérieur, les trois quarts d'entre eux ont communiqué des données sur les enseignants vacataires. Dans ces établissements, qui représentent 73% du total des effectifs d'enseignants titulaires, le nombre d'**enseignants vacataires** ayant le statut de chargé d'enseignement vacataire (CEV) ou d'agent temporaire vacataire (ATV) est de **110 088** en 2016.

La majorité de cet effectif relève des Lettres et sciences humaines (**27%**) puis des disciplines de Droit-Economie-Gestion (**22%**) et enfin des Sciences et techniques (**19%**). Cependant, ces éléments statistiques doivent être analysés en tenant compte du fait que **31%** des affectations disciplinaires n'ont pas été renseignées par les établissements lors de la remontée des données en 2016.

La part des enseignants vacataires dont le nombre d'heures d'enseignement est supérieur à 96h par an représente **12%**.

Une représentation des femmes inégale selon le statut

La représentation des femmes chez les enseignants non permanents diffère selon le statut.

Au sein de l'ensemble de la population doctorale, les femmes sont légèrement sous-représentées (**44%** en 2016). Plus de la moitié d'entre elles (54%) n'assure pas de service d'enseignement (50% chez les hommes).

Parmi les ATER, la parité femmes/hommes (**50%**) est observée en 2016. La grande majorité des femmes ATER sont recrutées à temps plein (**72%**) au même titre que les hommes (**69%**).

En revanche, chez les enseignants associés, les femmes représentent seulement un peu plus d'un quart des effectifs (**27%**). Elles appartiennent majoritairement au corps des maîtres de confé-

rences (**77%** contre **66%** chez les hommes). Au sein de ce statut d'enseignant associé, la proportion de femmes recrutées à mi-temps est identique à celle des hommes (**93%**).

L'analyse de la part des femmes parmi les statuts d'enseignants non permanents les moins représentés (contractuels sur emplois du 2nd degré, lecteurs/maîtres de langues, enseignants invités, contractuels LRU, vacataires) n'est pas réalisable, les données par genre n'étant pas disponibles. ■

En savoir plus

- Les tableaux et annexes détaillés de la présente note d'information sont disponibles en ligne sur le lien suivant, dans la rubrique « Personnels enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur » :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

- Tourbeaux J., Bideault M. et Thirion J. (2016), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 2014-2015 », MENESR, Note de la DGRH n°7—Septembre 2016.

- Séry A. et Thirion J. (2016), « Les enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur - 2014-2015 », MENESR, Note de la DGRH n°4—Juin 2016.

- Le Bilan social de l'enseignement supérieur et les Fiches démographiques CNU (par section) sont également disponibles en ligne sur le lien suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ sur le portail GALAXIE, à partir du lien :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

- « Etat des lieux des contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation », IGAENR, rapport n°2016-036—Juin 2016.

Sources, définitions et méthodologie

- Les données statistiques portant sur les personnels enseignants non permanents, hors santé (doctorants contractuels ; ATER ; enseignants associés ; enseignants invités ; lecteurs et maîtres de langues ; contractuels LRU ; enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré) et celles sur les enseignants vacataires proviennent d'une enquête annuelle réalisée auprès des établissements.
- Les données statistiques figurant dans la présente note sont celles observées au mois de mai 2016, considérées comme représentatives de l'année universitaire 2015-2016.
- Les données statistiques relatives aux doctorants-contractuels n'assurant aucun service d'enseignement ne sont pas analysées dans cette note, dans la mesure où ces derniers sont exclusivement destinés à des missions de recherche scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Les « chercheurs contractuels » n'entrent pas dans le champ de la présente note.
- Certains personnels ne sont pas évoqués dans cette note : les enseignants non permanents des établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), ceux qui exercent leurs fonctions dans des établissements du second degré concourant à l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles...) ainsi que les enseignants non permanents hospitalo-universitaires (HU) qui relèvent de disciplines spécifiques.
- Le découpage disciplinaire est celui des sections du Conseil national des universités (CNU), y compris pour les enseignants du second degré auxquels est attribué la section CNU correspondant à leur spécialité disciplinaire.
- Equivalent temps plein (ETP) : 1 ETP = 192 heures d'enseignement. La quotité d'ETP retenue par catégorie d'enseignants non permanents est la suivante : doctorants contractuels avec enseignement : 1/3 d'ETP ; ATER et associés à mi-temps : 1/2 ETP ; invités : 1/8 d'ETP ; on considère que les autres catégories travaillent à temps plein.

Les doctorants-contractuels

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Le contrat doctoral a remplacé le contrat d'allocation de recherche et de monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur. Il permet de recruter des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat. Outre les activités de recherche liées à la préparation du doctorat, le contrat peut prévoir des activités complémentaires telles que des missions d'enseignement, d'expertise ou de valorisation. Depuis 2016, le cumul avec des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral est possible, sous conditions. La durée du contrat est de trois ans, éventuellement prolongeable.

Les ATER

Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Les ATER assurent annuellement 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Ils peuvent également être recrutés pour exercer leurs fonctions à temps partiel, soit un service d'enseignement divisé par deux. La durée du contrat ne peut excéder, selon les cas, 2 ans ou 4 ans.

Les enseignants associés

Décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les enseignants associés peuvent être recrutés, à temps plein ou à mi-temps, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles de professeur d'université ou de maître de conférences. Ils doivent justifier d'une expérience ou d'une activité professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée (ou du doctorat ou l'équivalent pour les associés à temps plein). Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles qui sont applicables aux enseignants-chercheurs. Les enseignants associés à mi-temps sont tenus d'effectuer un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires (96 heures). La durée du contrat dépend de la quotité et du niveau de recrutement.

Les enseignants invités

Le décret n°91-267 du 6 mars 1991 autorise également les établissements publics d'enseignement supérieur à recruter en qualité d'enseignants invités des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. Ils exercent des fonctions à temps plein ou à mi-temps et ont les mêmes obligations d'enseignement que les personnels associés à temps plein ou à mi-temps. La durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à un an.

Les lecteurs/maîtres de langues

Décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les lecteurs de langue assurent un service annuel de 300 heures de travaux pratiques et éventuellement un maximum de 100 heures de travaux dirigés. Les maîtres de langue assurent un service de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Les contractuels sur emplois du 2nd degré

Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur. Lorsque des emplois de professeur de second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur n'ont pu être pourvus par des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré, des professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire. La durée moyenne du service hebdomadaire des professeurs contractuels est la même que celle des professeurs titulaires occupant des emplois correspondants (384 heures). Ils peuvent également être recrutés afin d'assurer un service d'enseignement à temps partiel.

Les contractuels LRU

Article L. 954-3 du code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007. Les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des contractuels pour assurer des fonctions de recherche, d'enseignement ou d'enseignement et de recherche.

Les enseignants vacataires

Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement à des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et à des agents temporaires vacataires (ATV). Les CEV peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Les ATV peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques.